



**Département
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 5 Septembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230905-I202301234-AR



N° I202301234

LB/SB

Mont-de-Marsan, le 10 juillet 2023

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens

**COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DU PERSONNEL DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL - CATEGORIE B**

Les Landes, le Département

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022 instituant une Commission Administrative Paritaire de catégorie B ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale qui se sont tenues le 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté N° I202300028 du 5 janvier 2023 portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel du Conseil départemental de catégorie B ;

VU l'information communiquée par le syndicat UNSA le 6 juillet 2023 portant sur la démission de M. Olivier MORIN, représentant titulaire du personnel à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du personnel du Conseil départemental de catégorie B, au 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDERANT la présence de candidats non élus sur la liste des candidats présentés par le syndicat UNSA ;

VU les désignations, en remplacement, de :

- Mme Valérie COUTY, représentante titulaire du personnel à la CAP catégorie B,
 - M. Benoît LAILHÉUGUÉ, représentant suppléant du personnel à la CAP B,
- présentées par le syndicat UNSA ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté N° I20150028 du 5 janvier 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} juillet 2023, la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B est fixée comme suit :

- en qualité de représentants de l'Administration (*inchangé*) :

Membres titulaires	Membres suppléants (non affectés)
- M. Xavier FORTINON , Président du Conseil départemental	- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Henri BEDAT , représentant du Président du Conseil départemental, Président de la C.A.P.	- M. Didier GAUGEACQ
- Mme Agathe BOURRETERE	- Mme Christine FOURNADET
- M^{me} Sylvie PEDUCASSE	- Mme Eva BELIN



- en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants	Syndicat
- Mme Marie-Hélène VIVES	- Mme Sabine PORCHER	CFDT
- M. Laurent CORNILLE	- M. Xavier D'ALEO	CFDT
- M. Richard MARSAN	- M. Laurent PALADOS	UNSA
- Mme Valérie COUTY	- M. Benoît LAILHEUGUE	UNSA

ARTICLE 3 - Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif préalable auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans les deux mois qui suivent la présente notification.
- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent la présente notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental